



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 02_2026_074

Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher-amont 2024-2026 : avenant n° 1

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 24 juin deux mille vingt-six à 18 heures
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	31	5	36	36	0	0	12/06/2026	12/06/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Fabienne PETIT, Sylvie HOCHARD remplace Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Michelle RIVET arrivée à la question 4b

Conseillers ayant donné pouvoir :

Jacqueline CHAMPION pouvoir à Isabelle CHAPUT
Mélanie GROSBOT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Sophie CUINIERES pouvoir à Jean-Pierre PEAUDECERF
Pascal AUPY pouvoir à Fabienne PETIT
Charles ADOLPH pouvoir à Aurélien DEQUIEDT

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Patrick BIGOT

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 juin 2026

Délibération n° 02_2026_074

Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher-amont 2024-2026 : avenant n° 1

Monsieur Emmanuel RIOTTE, président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France,

Vu la délibération n° 02_2024_067 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024, actant l'engagement de Cœur de France dans le programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) Montluçon Cher amont et sa participation financière,

Considérant que la construction du Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Montluçon Cher amont » en concertation avec les collectivités locales a été engagée à l'issue du dépôt de la déclaration d'intention en juillet 2021.

Considérant que 7 communautés de communes (Creuse Confluence, Montluçon Communauté, Val de Cher, Pays de Tronçais, Berry Grand Sud, Cœur de France et Arnon Boischaut Cher) et 2 syndicats de rivières (SMAB Voueize et SIRAH Arnon amont) se sont engagés dans la démarche.

Considérant qu'en représentation des collectivités du secteur et dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors du PAPI d'intention de Montluçon et de l'étude « 3P » (Prévision-Prévention-Protection) contre les inondations, l'Etablissement public Loire assure le portage, l'élaboration et l'animation du programme d'études préalables.

Considérant la convention d'application relative à l'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher amont 2024 – 2026,

Considérant le dossier de candidature du PEP Montluçon Cher amont et les avis susmentionnés de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant le projet d'avenant n° 1 de prolongation jusqu'au 26 juillet 2027 de la convention initiale incluant la participation financière pour l'année supplémentaire du 27 juillet 2026 au 26 juillet 2027 de chaque structure concernée,

Considérant que la participation financière de la Communauté de communes Cœur de France s'élève pour cette période supplémentaire à 5 365,12 €,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les termes de l'avenant n° 1 de prolongation jusqu'au 26 juillet 2027 de la convention d'application relative à l'animation du Programme d'Études Préalables (PEP) Montluçon Cher amont 2024 – 2026 et la participation supplémentaire de 5 365,12 € pour la période supplémentaire,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Le secrétaire,



Patrick BIGOT

Le Président,



Emmanuel RIOTTE

Avenant n°1 à la convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Montluçon Cher amont 2024-2026

Entre :

La Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

Et

La Communauté de Communes Berry Grand Sud

Et

La Communauté de Communes Cœur de France

Et

La Communauté de Communes Creuse Confluence

Et

La Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté

Et

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Et

La Communauté de Communes Val de Cher

Et :

L'Établissement public Loire

2, Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité aux présentes par délibération n°21-110-CS du Comité Syndical du 8 décembre 2021 « EP Loire » dans la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La construction du programme d'études préalables (PEP) « Montluçon Cher amont » a été engagée dès l'envoi d'une déclaration d'intention le 26 juillet 2021. Après une longue phase de concertation, le dossier de candidature a pu être déposé auprès du service instructeur (Préfecture de l'Allier – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) en janvier 2024. Sa validation est intervenue en avril 2024, marquant ainsi le début de la phase opérationnelle du PEP.

En représentation des collectivités du secteur et dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors du PAPI d'intention de Montluçon et de l'étude « 3P » (Prévision-Prévention-Protection) contre les inondations sur le bassin du Cher, l'EP Loire en assure le portage et l'animation.

Le périmètre du PEP couvre les intercommunalités suivantes : la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, la Communauté de Communes Berry Grand Sud, la Communauté de Communes Cœur de France, la Communauté de Communes Creuse Confluence, la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté, la Communauté de Communes Pays de Tronçais et la Communauté de Communes Val de Cher.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable, à la prolongation de la mise en œuvre des actions jusqu'au 31 décembre 2026 mais un **avis défavorable** relatif à la demande de **maintien financier de l'animation au-delà de la limite fixée par le cahier des charges PAPI 3-2023** qui précise la durée maximum d'un PEP à 5 ans. La date du **26 juillet 2026** marque donc la **fin du financement à 50 % du poste d'animation par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)**, dit « fonds Barnier ».

Toutefois, après la prise en compte des temps d'élaboration et de validation du dossier de candidature PAPI « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » qui s'inscrit à la suite du PEP, il n'est envisagé la mise en œuvre du PAPI « Montluçon Cher amont » qu'à l'été 2027.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

Seuls les articles 2, 3 et 4 sont modifiés, les autres articles restent inchangés.

Article 2 – Durée de l'avenant

La Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) « Montluçon Cher amont » 2024-2026 est prolongée jusqu'au 26 juillet 2027.

Article 3 – Dispositions financières

Première période du 1^{er} avril 2024 au 26 juillet 2026 :

La première période de la convention est prolongée du 30 juin 2026 au 26 juillet 2026.

Le plan de financement de l’opération pour la période du 1^{er} avril 2024 au 26 juillet 2026 est le suivant :

- État (BOP 181-FPRNM) : pour le financement des dépenses de « salaires et charges », à hauteur de 50% ;
- Europe (FEDER) : pour le financement de l’ensemble des dépenses liées à l’animation : à hauteur de 30% pour la part « salaires et charges », et une part forfaitaire de 15% du montant des « salaires et charges » pour les « autres dépenses de fonctionnement ».
- EPCI : 20 % pour la part « salaires et charges » et **25% pour la part « frais de fonctionnement »**.

Le tableau ci-dessous récapitule les pourcentages de participation :

	Animation (1 ETP)	
	Salaires et charges	Frais de fonctionnement
ETAT (BOP 181-FPRNM)	50 %	-
Europe (FEDER)	30 %	Forfait de 15% du montant des salaires et charges
EPCI (Reste à charge)	20 %	25% des frais réels de fonctionnement

Le tableau précise la clé de répartition :

Syndicat/EPCI	% clé de répartition
CC Arnon Boischaut Cher	13, 13
CC Berry Grand Sud	3, 11
CC Cœur de France	16, 16
CC Creuse Confluence	6, 08
CA Montluçon Communauté	50, 93
CC du pays de Tronçais	4, 15
CC Val de Cher	6, 44

Seconde période du 27 juillet 2026 au 26 juillet 2027 (année supplémentaire) :

Le plan de financement de l’opération pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 26 juillet 2027 est le suivant :

- Europe (FEDER) : pour le financement de l’ensemble des dépenses liées à l’animation : à hauteur de 30% pour la part « salaires et charges », et une part forfaitaire de 15% du montant des « salaires et charges » pour les « autres dépenses de fonctionnement ».
- EPCI : 70 % pour la part « salaires et charges » et 25% pour la part « frais de fonctionnement », répartie selon la clé de répartition, présentée ci-après.

Le tableau ci-dessous récapitule les pourcentages de participation :

	Animation (1 ETP)	
	Salaires et charges	Frais de fonctionnement
Europe (FEDER)	30 %	Forfait de 15% du montant des salaires et charges
EPCI (Reste à charge)	70 %	25% des frais réels de fonctionnement

L'animation et la maîtrise d'ouvrage des actions seront réalisées par 1 ETP, ce qui induit une estimation des coûts suivants pour l'année supplémentaire :

- Salaires et charges : 45 000 €,
- Autres frais de fonctionnement : 6 800 €.

Le reste à charge de l'animation est cofinancé par les 7 communautés de communes, parties prenantes, suivant une clé de répartition spécifique, basée sur les deux critères suivants :

- La population en zone inondable à hauteur de 70%,
- La surface en zone inondable à hauteur de 30%.

Il est rappelé que le choix avait été fait d'ajouter un troisième critère : le PEP Montluçon Cher amont a bénéficié du travail déjà réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention de Montluçon (2019 à 2022). Ainsi, un coefficient multiplicateur de 0.85 a été appliqué au bénéfice de Montluçon Communauté.

Le tableau ci-dessous donne la participation financière pour l'année supplémentaire du 27 juillet 2026 au 26 juillet 2027 de chaque structure concernée :

Syndicat/EPCI	% clé de répartition	Pour une année supplémentaire
CC Arnon Boischaut Cher	13,13	4 359,16 €
CC Berry Grand Sud	3,11	1 032,52 €
CC Cœur de France	16,16	5 365,12 €
CC Creuse Confluence	6,08	2 018,56 €
CA Montluçon Communauté	50,93	16 908,76 €
CC du pays de Tronçais	4,15	1 377,80 €
CC Val de Cher	6,44	2 138,08 €

Article 4 : Modalités de versement du concours financier

Sur la base de la production, par l'EP Loire, d'un compte-rendu annuel de l'activité et d'un bilan chiffré, la collectivité verse son concours financier au vu des titres de perception émis à son encontre.

Il est ainsi prévu une émission de titre par l'EP Loire couvrant les dépenses pour les périodes correspondantes en février 2027 (pour l'année 2026), à l'été 2027 pour le solde.

Le

Le Président de l'Établissement public Loire

Daniel FRÉCHET

Le

Le Président de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

Dominique BURLAUD

Le

Le Président de la Communauté de Communes Berry Grand Sud

Jean-Luc BRAHITI

Le

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de France

Emmanuel RIOTTE

Le

Le Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence

Nicolas SIMONNET

Le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté

Philippe PERCHE

Le

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Daniel RONDET

Le

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher

Mohammed KEMIH